



**CONVENTION LESCURE
D'ALBIGEOIS/COMMUNAUTE
d'AGGLOMERATION DE
L'ALBIGEOIS
RECouvreMENT DE LA
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE
LEVIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **communauté d'agglomération de l'Albigeois**, ci-après dénommée « **la communauté d'agglomération de l'Albigeois** »,
Demeurant BP 70304 – 81009 ALBI CEDEX,
Représentée par sa présidente, madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL,
autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du
9 octobre 2018

d'une part,

ET :

La **commune de Lescure d'Albigeois**, ci-après dénommée « **la commune** »,
Demeurant 14 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS représentée
par son maire, Monsieur Francis SALABERT, autorisé aux fins des présentes par
la délibération du conseil municipal en date _____.

d'autre part

EXPOSE :

La commune de Castelnau de Levis facture pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois la redevance d'assainissement collectif à partir des volumes d'eau potables consommés, relevés par le syndicat intercommunal des eaux du gaillacois (SIAEP). La base de données des redevables de l'assainissement collectif sur la commune de Castelnau représente à ce jour 182 abonnés actifs.

En 2018, la commune de Castelnau de Levis a prévenu la communauté d'agglomération de l'arrêt de la maintenance de son logiciel qui ne lui permet plus de facturer la redevance assainissement selon le protocole PES mis en place pour les échanges avec la trésorerie Albi Ville et Périphérie. Elle se trouve en particulier dans l'impossibilité d'émettre des rôles au format ORMC.

La commune de Lescure d'Albigeois utilise le logiciel OMEGA édité par la société JVS Mairistem et reçoit de la même façon les données du SIAEP. Depuis début 2016, la facturation des redevables de la commune de Marssac-sur-Tarn est également effectuée grâce à ce logiciel hébergé par la commune de Lescure.

Après toutes les vérifications techniques effectuées auprès du fournisseur du logiciel de facturation de la commune, monsieur le maire de la commune de Lescure d'Albigeois a accepté d'héberger les données de facturation des redevables de la redevance assainissement sur la commune de Castelnau de Levis selon les mêmes conditions que la facturation de la commune de Marssac sur Tarn. La facturation sera effectuée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le droit d'usage du logiciel, la gestion de la base de données, son hébergement et sa maintenance font l'objet d'une relation contractuelle établie entre la commune de Lescure d'Albigeois et JVS. Toute modification ne peut être demandée que par Lescure d'Albigeois et la modification de cette relation s'établit entre Lescure d'Albigeois et JVS.

Cette relation contractuelle fixe également les responsabilités des deux parties sur les données nominatives stockées.

DANS CES CONDITIONS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE EN PLACE TECHNIQUE DE LA FACTURATION

La facturation des redevables de la commune de Castelnau de Levis sera effectuée sur le logiciel utilisé par la commune : OMEGA édité par la société JVS MAIRISTEM. Il sera créé une nouvelle entité au sein du logiciel pour permettre une gestion différenciée des abonnés par commune.

Afin d'assurer la continuité de la facturation, la société JVS Mairistem effectuera une prestation de reprise des données et de mise en conformité avec le protocole SEPA à partir du logiciel de facturation de la commune de Castelnau de Levis. Cette prestation est chiffrée à 1 630 euros HT.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET D'ACCES A LA BASE

La société JVS MAIRISTEM configurera les conditions d'hébergement et d'accès à la base pour permettre le travail simultané des services de la commune de Lescure d'Albigeois et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ARTICLE 2 - MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE :

La facturation de la redevance d'assainissement, instituée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de la réglementation en vigueur, sera opérée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE DE L'INTERVENTION TECHNIQUE

Le montant de la prestation soit un total de 1 630 € HT sera engagé financièrement par la commune de Lescure d'Albigeois et refacturé à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 4 – AUTORISATION D'ACCES :

La commune de Lescure d'Albigeois donne l'autorisation formelle d'accéder à la base de données correspondant à la facturation de la redevance assainissement de Castelnau de Levis afin de saisir les éléments concernant l'agglomération.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION - VALIDITE

La présente convention prendra effet à dater de la facturation qui suivra la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.
Elle est conclue pour une durée de cinq ans, reconductible par expresse reconduction.

La dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre des parties devra se faire par courrier recommandé transmis six mois francs avant la facturation prévisionnelle, de façon à permettre de trouver une solution de remplacement.

ARTICLE 6- RESILIATION

Si la communauté d'agglomération souhaitait résilier le droit d'accès supplémentaire qu'elle a sollicité, elle devra en avertir la commune de Lescure d'Albigeois en respectant les délais nécessaires afin que la résiliation annuelle puisse être mise en œuvre, sachant que le préavis est de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre en premier lieu à l'arbitrage du Préfet ou de son représentant avant toute action devant le Tribunal Administratif.

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Juéry le

**Pour la communauté d'agglomération
de l'Albigeois**

A Lescure d'Albigeois le

Pour la commune

La Présidente

Le Maire